



DELIBERATION

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSON, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Malet DRAME, M. Mohamed IMZILNE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par Mme Martine BRASSEUR
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS représenté par M. Malet DRAME

Absents :

Mme Françoise SAUVAGET
Mme Séverine LEVE
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Sarah BOUZID

Délibération n° DEL.2023.049

Avenant Bonus Territoire à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le multi-accueil « Les Cigognes »

Le Conseil municipal en séance du 06 novembre 2023,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU, le décret n°2010-613 du 07 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU la délibération n°DEL.2022.030 du Conseil municipal en date du 19 mai 2022 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le multi-accueil « Les Cigognes »,

VU l'avis de la commission finances réunie en date du 12 octobre 2023,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville de Dugny s'est engagée dans une démarche d'accueil diversifiée des jeunes enfants notamment grâce aux établissements Multi-Accueil et Relais Petite Enfance de Dugny,

CONSIDERANT que le Multi-Accueil de la ville de Dugny répond aux différents critères permettant le versement de la prestation de service unique de la CAF,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite permettre la continuité de ces services et faire perdurer le versement de la prestation de service unique,

CONSIDERANT qu'au regard de la nouvelle convention territoriale globale, il convient de signer l'avenant « Bonus Territoire » avec la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

28 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE les dispositions de l'avenant Bonus Territoire à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, pour la prestation de service unique pour le Multi-Accueil.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant Bonus Territoire à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, les éventuels avenants futurs ainsi que tout document y afférent, pour la prestation de service unique du Multi-Accueil pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 :

DIT que les crédits de recettes seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la Commune.

Article 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20231106-DEL-2023-049-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <i>14/11/2023</i></p> <p>+ Publication et/ou notification le : <i>14/11/2023</i></p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	<p>Le Maire,</p>   <p>Quentin GESELL</p>

